



Intervention parlementaire

N° de l'intervention :

009-2024

Type d'intervention :

Motion

Motion ayant valeur de directive :

☐

N° d'affaire :

2024.RRGR.26

Déposée le :

04.03.2024

Motion de groupe :

Non

Motion de commission :

Non

Déposée par :

Günthör (Erlach, UDC) (porte-parole)
Arn (Muri b. Bern, PLR)
Herren-Brauen (Rosshäusern, Le Centre)
Graber (La Neuveville, UDC)
Zbinden (Mittelhäusern, UDC)
von Wattenwyl (Tramelan, Les VERT-E-S)
Saïd (Biel/Bienne, PS)

Cosignataires :

0

Urgence demandée :

Oui

Urgence accordée :

Oui07.03.2024

N° d'ACE :

du

Direction :

Direction de l'instruction publique et de la culture

Classification :

-

Proposition du Conseil-exécutif :

Sélectionner

Tolérance zéro face à la violence dans les établissements de la scolarité obligatoire : renforcement des mesures de protection à l'égard des membres du corps enseignant et des directions d'école

Le Conseil-exécutif est chargé de :

1. créer, dans la loi sur l'école obligatoire (LEO), des bases légales sur le thème de la violence visant à renforcer les mesures de protection à l'égard des membres du corps enseignant et des directions des établissements de la scolarité obligatoire, comme le préconise une étude réalisée par le Dachverband Lehrerinnen und Lehrer Schweiz (LCH), l'association faîtière des enseignantes et des enseignants suisses ;
2. montrer à quelle fréquence l'article 28 LEO, qui porte sur la discipline et les mesures disciplinaires, a été appliqué depuis 2020 ;
3. fournir des informations sur le nombre de membres du corps enseignant et des directions des établissements de la scolarité obligatoire victimes d'agressions de toute forme ainsi que sur les méthodes de recensement de ces cas ;
4. faire en sorte que les hautes écoles pédagogiques intègrent des modules spécifiques consacrés à la prévention de la violence et aux techniques de désescalade dans les formations des enseignantes et enseignants et des directions d'école ;
5. s'engager pour que les plans d'études soient régulièrement réexaminés et adaptés afin de lutter efficacement contre toutes les nouvelles formes de violence.

Développement :

Une étude¹ publiée en janvier 2023 par le Dachverband Lehrerinnen und Lehrer Schweiz (LCH), l'association faîtière des enseignantes et des enseignants suisses, confirme l'augmentation inquiétante des insultes, des menaces et des actes de violence psychologique et physique à l'encontre des enseignantes et enseignants. Ces agressions déstabilisent l'environnement scolaire et mettent en péril la formation et le développement des enfants et des adolescentes et adolescents. Le respect et la reconnaissance envers les membres du corps enseignant constituent des valeurs fondamentales.

Le LCH atteste pour la première fois par des faits que la violence à l'encontre des enseignantes et enseignants est un problème largement répandu dans notre société et qui doit être pris au sérieux. Dans cette étude, deux tiers des personnes interrogées disent avoir été exposées au harcèlement, à des injures, voire à de la violence physique au cours des cinq années précédentes. Cela représenterait environ 65 000 enseignantes et enseignants sur les 100 000 que compte la Suisse alémanique. Ce sont donc des situations qui peuvent toucher tous les membres du corps enseignant et toutes les écoles.

Les actes de violence perpétrés à l'encontre des enseignantes et enseignants sont le fait :

- des personnes détenant l'autorité parentale dans 36 % des cas ;
- d'élèves de leurs propres classes dans 34 % des cas ;
- d'autres membres du corps enseignant dans 15 % des cas ;
- de membres de la direction d'école dans 11 % des cas.

L'évolution du climat social a entraîné une perte drastique de considération à l'égard des enseignantes et enseignants. Cela se traduit par des comportements de plus en plus irrespectueux de la part d'élèves et de parents. Les enseignantes et enseignants constatent un manque croissant de compréhension chez les parents, la priorité étant aujourd'hui toujours donnée à leur propre enfant. Cela génère chez les enseignantes et enseignants du stress, des maladies voire de l'épuisement professionnel. Il incombe au canton, en tant qu'employeur, de restaurer l'image des enseignantes et enseignants et la considération qui leur est due, et de les protéger des menaces dont ils sont la cible.

Sanctionner de manière systématique les actes de violence envoie un signal clair quant au fait que la violence n'est pas tolérée et empêche les potentielles récidives. C'est là un élément indispensable pour protéger les membres du corps enseignant et des directions d'école et sécuriser l'environnement scolaire. Par ailleurs, il est important de renforcer la prévention tant dans les hautes écoles pédagogiques que dans les écoles, par exemple en expliquant les mécanismes de la violence et en présentant d'autres méthodes de résolution des conflits.

Des bases légales qui ne contiennent pas de disposition pour le personnel enseignant n'ont pas d'effet suspensif. Il est dès lors nécessaire d'ajouter dans la loi sur l'école obligatoire (LEO) un article qui les protège explicitement et leur garantit un soutien. C'est une démarche importante pour améliorer l'environnement de travail de celles et ceux qui assurent la formation de nos jeunes et leur offrir une protection adaptée.

Motivation de l'urgence : à l'heure actuelle, les enseignantes et enseignants ne sont pas protégés contre les mesures disciplinaires immédiates lorsqu'ils reçoivent une décision. Une modification de la LEO est nécessaire pour changer cet état de fait. Cet ajout garantirait que les membres du corps enseignant et des directions d'école ne soient pas directement touchés par des mesures disciplinaires s'ils souhaitent les contester. Ce serait une manière efficace de les

¹ [Étude du LCH](#) (partiellement disponible en français)

soutenir et d'améliorer leur cadre de travail, mais aussi de protéger celles et ceux qui, avec passion, se consacrent à l'enseignement.

Un cadre de travail positif est source de motivation et d'engagement pour les membres du corps enseignant et des directions d'école, ce qui est essentiel au bon fonctionnement du système de formation. Restaurer la confiance et la considération constitue donc un gage de stabilité pour les institutions de formation et d'efficacité en matière de transfert des connaissances.

Destinataire

– Grand Conseil